

Précisions sur la formation nationale LPP

Contexte de la mise en œuvre de la formation

En 2011, deux importants rapports d'enquête concernant l'application de la LPP ont été publiés ; l'un par le MSSS (Duhamel, 2011), l'autre par le Protecteur du citoyen. Ces rapports ont fait état d'écarts importants entre les dispositions légales et la manière dont ces dispositions sont mises en application (non-respect des droits de la personne mise sous-garde, interprétation de la notion de dangerosité, absence de recherche de consentement, non-respect des délais de garde, etc.). En réponse à cette situation, le législateur a ajouté l'article 118.2 à la Loi sur les services de santé et services sociaux et le MSSS a produit un cadre de référence en matière d'application de la LPP et de la garde en établissement ainsi qu'un modèle de protocole de garde en établissement. En 2018, le MSSS a confié au CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, dans le cadre de ses mandats provinciaux répondus par le Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale (CRAIP), le mandat de concevoir et diffuser une formation nationale sur l'application de la LPP.

Structure de la formation

Cette formation nationale obligatoire, d'une durée totale de trois heures, s'adresse à tous les intervenants des secteurs concernés par le processus de garde en établissement. Les secteurs suivants sont concernés : Urgences, urgence psychiatrique, services de crise, unités de soins en psychiatrie.

Notez que la formation peut être complétée en plusieurs moments. Vous pouvez quitter la formation à n'importe quel moment et reprendre ultérieurement là où vous vous êtes arrêté.

La formation comprend deux capsules, l'une portant sur l'évolution de la LPP et la mise en contexte entourant son application, l'autre sur le processus de mise sous garde et les différentes étapes. Un module d'évaluation sommative de 21 questions constitue la dernière étape de la formation. Le score de passage pour la réussite de l'évaluation est de 75%. Vous avez 3 tentatives pour réussir l'évaluation - réussite requise pour avoir officiellement complété la formation. Nous vous suggérons d'aviser votre gestionnaire afin d'avoir du soutien individualisé à partir de 2 échecs, avant votre troisième tentative.

Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire sur les modalités d'organisation pour suivre cette formation.

Également, nous vous suggérons de tester votre accès à l'Environnement numérique d'apprentissage (ENA) - plateforme sur laquelle est hébergé la formation, avant le jour de votre formation.